

QUI ?	OU ?	COMMENT ?		
	LAC DU BOURGET	Nombre de lignes		
		Nombre d'hameçons		
Titulaire carte de membre d'Aappma non réciprocaire (Art 436-4 CE)	Du bord ou en marchant dans l'eau	1 (traîne interdite)		
	En bateau ou à bord de tout engin flottant *(Carnet de capture obligatoire)	2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum		
Titulaire carte de membre d'Aappma locataire du droit de pêche ou réciprocaire (Carte départementale 73 ou timbre réciprocaité SAVOIE/HAUTE SAVOIE)	Du bord ou en marchant dans l'eau	4		
	En bateau ou à bord de tout engin flottant *(Carnet de capture obligatoire)	1 Traîne interdite		
Titulaire carte de membre d'Aappma locataire du droit de pêche ou réciprocaire Cotisation bateau	En bateau et à bord de tout engin flottant (carnet de capture ** obligatoire)	à l'arrêt	2	10 hameçons ou nymphes maximum par ligne (panachage de nymphes artificielles et autres hameçons autorisés)
			1	11 à 18 nymphes artificielles (panachage interdit)
		à la traîne	3	10 hameçons ou leurres maximum par ligne
*Pêche banale bateau: carnet de capture sur site AAPPMA ou Fédération		lien		
**Pêche spécifique bateau: carnet de capture à retirer chez un dépositaire		Dépositaires		